



2021

# Bilan annuel de la qualité de l'eau potable



Municipalité de Saint-Ulric

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021

## Règlement sur la qualité de l'eau potable

## 1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée (articles, 11 et 12, RQAP)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (Nbre par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	24	37	1
Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i>	24	37	0

## Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population et corriger la situation
2021-01-25	Bactéries atypiques	2909, Ave du Centenaire	200	>200	Un avis de non-conformité a été émis pour les bactéries atypiques à la suite du résultat hors norme du 25 janvier. Le MELCC et la DSP ont été avisés. La non-conformité a été levée à la suite des prélèvements conformes des 8 et 9 février. Il n'y avait pas d'avis à donner à la population car l'eau était potable.

## 2. Analyse des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée ( articles 14,14.1 et 15, RQAP)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	1	1	0
Arsenic	1	1	0
Baryum	1	1	0
Bore	1	1	0
Cadmium	1	1	0
Chrome	1	1	0
Cuivre	5	5	0

Cyanures	1	1	0
Fluorures	1	1	0
Nitrites + nitrates	4	4	0
Mercurure	1	1	0
Plomb	5	10	1
Sélénium	1	1	0
Uranium	1	1	0

**Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :**

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population et corriger la situation
23-08-2021	Plomb	3025, Ave du Centenaire	0.0050	0.0057	Il y a eu un résultat non-conforme le 23 août. Le 14 septembre, il y a eu échantillonnage afin d'identifier la source du plomb. Les résultats étaient conformes. Le citoyen concerné a été avisé.

**3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée (article 21,RQAP)**

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	15	1

**Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité**

Date de prélèvement	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population et corriger la situation
30-09-2021	Parc intergénérationnel	5.0	7.8	Le 8 octobre, il y a eu une non-conformité d'émission pour la turbidité. Le MELCC et la DSP ont été avisés. La non-conformité a été levée le 2 novembre à la suite des résultats conformes des 13 et 14 octobre. Il n'y avait pas d'avis à donner à la population car l'eau était potable.

#### 4. Analyses des trihalométhanes réalisées sur l'eau distribuée (article 18, RQAP)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (pg/1) Norme : 80 µg/1
Trihalométhanes totaux	4	4	207

#### Précisions concernant les dépassements de normes pour les trihalométhanes

Dates de prélèvement	Paramètre en cause	Lieux de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
25-01-2021 06-04-2021	THM	2909 Du Centenaire Bâtiment Usine épuration			
05-07-2021 22-11-2021	THM	Poteau service épuration Poteau service épuration	Moyenne : 80 mg/1	Moyenne : 207mg/1	Le 8 décembre 2021, la déclaration d'une non-conformité a été émise pour les THM trop élevés au MELCC et à la DSP. De plus, la population a été avisé par un communiqué sur la teneur trop élevée de THM ainsi que par un dépliant sur les THM dans l'eau potable produit par la direction de la santé publique. La non-conformité est en vigueur depuis 2016.

Un projet de mise aux normes de la station d'eau potable prévu est planifié pour 2022.

Par Nancy Paquette  
Technicienne contrôle qualité, Nordikeau  
Le 2 février 2022

**Les trihalométhanes (THM)** sont un groupe de substances chimiques qui peuvent contaminer l'eau potable. Les THM se forment lorsque le chlore utilisé pour désinfecter l'eau réagit avec les matières organiques naturelles (végétation, feuilles mortes, etc.) présentes dans l'eau. La contamination par les THM se produit surtout dans les réseaux d'eau potable alimentés par une eau de surface, comme les lacs ou les rivières. La concentration de THM dans l'eau tend à augmenter pendant l'été et au début de l'automne.

Au Québec, la norme pour la concentration de THM est de 80 microgrammes/litre (80 µg/L). Il s'agit d'une moyenne annuelle à ne pas dépasser.

#### Protection et prévention

Si les responsables des réseaux d'aqueduc de votre municipalité vous informent que les niveaux de THM de l'eau du réseau sont élevés, vous ne devez pas nécessairement cesser de consommer l'eau du robinet. Cependant, vous pouvez prendre des mesures préventives et réduire votre exposition aux THM

- Si vous utilisez un pichet, remplissez-le et placez-le au réfrigérateur sans couvercle pendant 24 heures avant de consommer l'eau. Cela permettra aux THM de s'évaporer en partie dans l'air.

- Lorsque vous prenez un bain ou une douche, ouvrez une fenêtre ou faites fonctionner le ventilateur pour bien aérer la salle de bain.
- La consommation d'eau embouteillée peut constituer une solution de rechange à l'eau du robinet, si la contamination aux THM est importante.

Vous pouvez aussi utiliser un appareil pour traiter l'eau, comme un pichet filtrant, ou installer un filtre sur le robinet ou sous l'évier. Ces appareils doivent être certifiés conformes à une norme NSF/ANSI concernant l'élimination des substances organiques volatiles. Vous devrez entretenir régulièrement ces appareils selon les directives du fabricant.

Même si l'eau du robinet est contaminée par les THM, vous pouvez continuer de l'utiliser pour

- vous brosser les dents ;
- laver les fruits et les légumes;
- préparer les aliments faits avec de l'eau, comme la soupe et le riz;
- laver la vaisselle et les vêtements

**Vous pouvez préparer le lait maternisé avec de l'eau du robinet, à condition d'avoir fait bouillir cette eau à gros bouillons durant au moins 1 minute. Les THM seront évaporés et, de plus, vous vous assurez de détruire tous les microbes.**

Source :

[Trihalométhanes - Contamination de l'eau potable des réseaux de distribution | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)

Louise Coll, GMA  
Directrice générale  
Dépôt en séance du conseil du 7 mars 2022

Municipalité de Saint-Ulric  
128, Ave Ulric-Tessier  
Saint-Ulric Québec  
G0J 3H0  
Tel : 418-737-4341  
Courriel : [st-ulric@lamatanie.ca](mailto:st-ulric@lamatanie.ca)  
Web : [www.st-ulric.ca](http://www.st-ulric.ca)